

Sortie Kerguelen 10-15 juillet 2020

16 plongeurs max, tous niveaux
Responsable de la sortie : Sylvaine Gasparini
01 69 08 51 37- 06 80 37 56 86
sylvaine.gasparini@cea.fr



N'oubliez pas de vous munir de votre licence, certificat médical de moins d'1 an, carte de niveau de plongée et carnet de plongée.

Plongées: 9 plongées seront effectuées, principalement sur des roches riches en faune et flore, entre le continent et l'ile de Groix, avec le centre nautique Kerguelen, situé à Larmor Plage près de Lorient (https://www.sellor-nautisme.fr/). Les plongées sont accessibles à tous les niveaux de plongeur. Chaque plongeur devra apporter PMT, combinaison, ceinture, stab et détendeurs. Si vous n'avez pas de stab ou de détendeur, ne pas oublier de venir emprunter ce matériel au club, à la permanence, le mercredi à 13h15 (bât. 608 - contact: O. Strazzer ou P.H. Carton).

Hébergement et restauration : l'hébergement se fera en chambres de 4 personnes, dans le bâtiment juste à côté du centre nautique. Les repas y seront pris aussi.



Dates : départ le Vendredi 10 juillet après-midi, retour le Mercredi 15 juillet dans la soirée.

Transport: en voiture ou en minibus. 5 heures de route depuis Saclay.

Tarifs* du séjour subvention déduite, hors transport

Plongeurs encadrants : 390 € (140€ de subvention)

Autres plongeurs : 410 € (120€ de subvention)

* ces montants sont une estimation des coûts ; ils pourront évoluer légèrement. Le solde de la sortie sera calculé en fin de sortie, en fonction des coûts réels.

Inscriptions:

à la permanence de la section bât. 471, de 13h15 à 14h00, 1 chèque de 150€ (encaissé le 12 Mars 2020)

Début des inscriptions : 29 Janvier 2020 Date limite d'inscription : 11 Mars 2020

Désistements après la date limite d'inscription :



En cas de **désistement** après la date limite d'inscription, le montant payé par la section sera dû. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation (voir au recto).

Assurance annulation de la MAIF

- La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à la section plongée lorsqu'il annule son voyage, son séjour ou sa location pour une cause prévue par la convention.
- La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.
- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les dix jours suivant la survenance de l'événement, la section plongée, verbalement contre récépissé ou par écrit.

Conditions d'octroi de la garantie :

- 1. Le décès :
- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
- 2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes cidessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c.
- 3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- 4. Le licenciement économique :
- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de ce contrat.

Le montant de cette assurance est de 20 €